



Dossier du BHI N° S3/3084

**LETTRE CIRCULAIRE 54/2015**  
**22 juillet 2015**

**REVISION DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION A L'OMI DES DOCUMENTS  
RELATIFS AUX RENSEIGNEMENTS SUR LA SECURITE MARITIME**

Références :

- A. Résolution de l'OMI 705(17), telle qu'amendée – *Diffusion de renseignements sur la sécurité maritime*
- B. IRCC7-08B2 – *Révision du processus d'approbation par les Etats membres de l'OHI des documents relatifs aux renseignements sur la sécurité maritime (RSM)*
- C. Décision 7/14 de l'IRCC - *Soumission des propositions de révision de documents relatifs aux RSM directement à l'OMI par le BHI.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Les exigences et les spécifications en matière de fourniture de services de renseignements sur la sécurité maritime (RSM) sont régies par l'Organisation maritime internationale (OMI).
2. Le sous-comité sur le service mondial d'avertissements de navigation (SC-SMAN) est un organe subordonné de l'IRCC dont le principal objectif est de tenir à jour, en étroite collaboration avec l'OMI et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), les documents d'orientation relatifs à la fourniture des RSM, pour le compte de l'OMI. La clause 5.1 de la résolution de l'OMI 705(17), telle qu'amendée (cf. référence A), prescrit à tous les Etats parties à la Convention sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) que *...les avertissements de navigation doivent être communiqués conformément aux normes, à l'organisation et aux procédures du SMAN en suivant les conseils fonctionnels donnés par l'Organisation hydrographique internationale (OHI) par l'intermédiaire de son sous-comité sur le service mondial d'avertissements de navigation (SC-SMAN).*
3. Le processus actuel d'approbation des documents pour la soumission des travaux du SC-SMAN à l'OMI implique trois processus distincts d'approbation des Etats membres (l'OHI, l'OMM et finalement l'OMI).
4. A la 7<sup>ème</sup> réunion du comité de coordination interrégional (IRCC-7) qui s'est tenue en juin, le sous-comité a présenté une proposition en vue de modifier le processus actuel de l'OHI pour la soumission à l'OMI de ses propositions de révision aux documents concernés de l'OMI (cf. référence B). De fait, le sous-comité, tout en relevant de l'OHI, agit en réalité en tant que groupe d'experts de l'OMI où se déroulent l'examen subséquent et l'approbation finale de ses propositions. En conséquence, il sera plus efficace et logique que le sous-comité continue à solliciter les contributions des Etats membres de l'OHI pour formuler ses propositions, mais qu'il présente ses travaux directement aux organes concernés de l'OMI où toutes les propositions seront discutées et finalement seront adoptées par les Etats membres de l'OMI.

5. Le SC-SMAN propose que la documentation qu'il produit, lorsqu'elle est destinée à l'examen de l'OMI, soit soumise directement au secrétariat de l'OMI, via le secrétariat de l'OHI, sans diffusion formelle aux Etats membres de l'OHI par lettre circulaire, comme cela était le cas dans le passé.

6. Afin que les Etats membres de l'OHI qui sont directement impliqués dans la diffusion des RSM puissent continuer à suivre les travaux du sous-comité, à y contribuer et à fournir des commentaires, tous les projets de révision élaborés par le groupe de travail du SC-SMAN sur la révision des documents (DRWG) seront disponibles pour examen et commentaires par les Etats membres de l'OHI tout au long du processus d'élaboration et d'examen. Les documents concernés sont publiés à la section SC-SMAN du site web de l'OHI au moins un mois avant la réunion du SC-SMAN. Les membres qui n'y participent pas peuvent soumettre leurs commentaires à la réunion du SC-SMAN via le président ou le secrétaire du SC-SMAN ou le secrétaire du DRWG à tout moment avant la réunion.

7. Après finalisation de toute soumission à l'OMI les représentants des Etats membres de l'OHI devront faire part de leurs commentaires ou de leurs vues à leurs délégations nationales au sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR) de l'OMI et au comité de la sécurité maritime (MSC) de l'OMI ou au BHI, qui représentera l'OHI aux réunions concernées de l'OMI.

8. Toute proposition du SC-SMAN à l'OMI sera préparée par le BHI et soumise par le Secrétariat de l'OHI en liaison avec le SC-SMAN et en son nom.

9. En acceptant cette nouvelle procédure proposée par le SC-SMAN (cf. décision en référence C), l'IRCC a pris note que les coordinateurs NAVAREA ainsi que les Secrétariats de l'OMM et de l'OMI ont tous précédemment approuvé le dispositif révisé.

10. Les Etats membres sont invités à examiner la décision de l'IRCC et à formuler tout commentaire additionnel qu'il pourrait avoir, le cas échéant, au BHI, **avant le 31 octobre 2015**, qui est l'échéance effective pour compiler la prochaine soumission du SC-SMAN à l'OMI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Mustafa IPTES  
Directeur